



DU CONSEIL MUNICIPAL

FOUGAX ET BARRINEUF

Séance du 10 Octobre 2025

Nombre de Membres

Effectif Légal : 11

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoirs :

Suffrages exprimés : 7

Vote pour : 7

Vote contre :

Abstention :

Ne participe pas au vote :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fougax et Barrineuf, sous la présidence de Monsieur **LAFFONT Hervé**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 octobre 2025**

Présents : **DEFOIS** Christine, **LAFFONT** Hervé, **MARTINEZ** Bruno, **MARTINEZ** Frank, **BARRIERE** Renaud, **MUNOZ** Henri, **MICHAU** Maryna,

Absents : **DROUIN-POIRRIER** Ghislaine,

Secrétaire de séance : **MARTINEZ** Frank

Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fougax et Barrineuf tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Fougax et Barrineuf contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1 000 €** à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de 1 000 € en faveur des communes sinistrés par l'incendie des Corbières
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Hervé LAFFONT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 009-210901252-20251010-2025_25-DE

Berger Levfaul

